

## Parcours et citoyenneté

À 16 ans, chaque citoyen français doit se faire recenser.

Cette démarche lui permet d'être convoqué pour une journée défense et citoyenneté à l'issue de laquelle, il reçoit une attestation lui permettant de s'inscrire à des examens et concours de l'État, ou d'être inscrit sur les listes électorales, par exemple.

# Les jeunes Français et Françaises doivent se faire recenser dès l'âge de seize ans

Le recensement dans les délais permet l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté à 17 ans et 3 mois environ, et l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Un recensement tardif : c'est une convocation tardive à la Journée Défense et Citoyenneté, l'impossibilité de s'inscrire à un examen ou encore l'impossibilité d'une inscription automatique sur les listes électorales.

➤ [Faites votre demande de recensement](#) ↗

➤ [Plus d'information sur le recensement citoyen](#) ↗

## Pièces à fournir pour l'inscription en mairie :

- livret de famille,
- pièce d'identité

## Journée de défense



**Vous recevez par courrier un préavis d'appel entre la date de votre recensement et votre 18<sup>ème</sup> anniversaire.**

Cette journée est obligatoire, elle permet de découvrir la Défense et les différentes formes d'engagement qu'elle propose.

Un certificat individuel de participation vous est remis à l'issue de la journée.

Ce certificat est nécessaire pour passer les concours et examens d'État, avant l'âge de 25 ans : dossier auto-école, inscription au Baccalauréat et aux examens des diplômes professionnels CAP, BEP, BAC pro..., volontariat sapeur-pompier, concours des fonctions publiques, recrutements dans les forces armées et de la Gendarmerie, ...

➤ [Plus d'informations sur la Journée Défense et Citoyenneté](#) ↗